

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TREVERIEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent MELCION, Maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour :

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Présents : MELCION Vincent, IBARRA Olivier, REGEARD Eric, ARMYNOT Pauline, PLAULT Amélie, MORELLO Chantal, BARBEILLON-DEME Julie, DELEGLISE Roger, RAVEZ Jérémy, LETELLIER Yannick.

Absents excusés :

- Johnattan BARBIER (pouvoir donné à Vincent MELCION)
- Luc BENARD (pouvoir donné à Julie BARBEILLON-DEME)
- Lydie QUENET (pouvoir donné à Eric REGEARD)
- Sophie RICHARD (pouvoir donné à Olivier IBARRA)

Secrétaire de séance : Julie BARBEILLON-DEME

### Approbation du procès-verbal du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la séance à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents à ce conseil.

### Ordre du Jour

- 1- Tarification sociale des cantines : renouvellement de la convention ;
  - 2- Tarification du repas des aînés 2024 ;
  - 3- Demande de subvention « soutien à l'animation et à la vie sociale dans les petites communes » auprès de la CCBR ;
  - 4- Acquisition de mobiliers de convivialité et signalétiques dans le cadre de l'aménagement PMR mairie-canal ;
  - 5- SDE 35 : rapport d'activité 2023 ;
  - 6- Budget communal : Admission en non-valeur ;
  - 7- Budget communal : Décision Modificative N° 2.
- Points divers

M. le Maire propose d'ajouter le point à l'ordre du jour le point suivant :

- Contrat de location-gérance du bar-épicerie-tabac « Le Trévériennais »

Après acceptation des membres du conseil municipal, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

M. le Maire présente les dépenses réalisées dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 22 juin 2020 (N° 2020-06-024) pour des achats inférieurs à 5 000.00€ HT.

*(Dépenses supérieures à 500.00 €TTC réalisées hors fonctionnement courant).*

	Sociétés	Objet	Montant TTC
22/07/2024	Gabillard Joël	Planches pour réalisation vestiaire pont	1 250,58
28/08/2024	Pierre Le Goff	Fournitures d'entretien groupe scolaire	1 608,23
28/08/2024	SDE 35	Forfait maintenance éclairage public 2024	2 107,00

## **1. 2024-09-043 - TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE**

Rapporteur : Olivier IBARRA

En date du 7 juin 2021, le Conseil municipal a décidé d'instaurer la tarification sociale pour les repas de la cantine (temps scolaire uniquement) pour une durée de 3 ans maximum (*délibération N° 2021-006-040*). La convention triennale en cours a pris fin le 11 juin 2024.

Aussi il est nécessaire de renouveler la convention triennale à partir du 12 juin 2024.

Pour rappel : L'Etat verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif minimal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants au foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€. Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€.

Pour l'année scolaire 2024-2025, la grille tarifaire est la suivante (*délibération N° 2024-05-025 du 13 mai 2024*).

### **TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2024-2025**

*(Cantine et garderie sur le temps scolaire)*

<b>Tarifs cantine temps scolaire</b>		
Tranche	Quotient Familial	Tarif
1	De 0 à 1 000€	1.00€
2	De 1 001 à 1400€	3.80€
3	A partir de 1401€	4.00€
	Repas adulte	6.35€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)**

- **De RENOUELER** la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires pour une durée de 3 ans à partir du 12 juin 2024 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention triennale ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

## **2. 2024-09-044 -TARIFICATION DU REPAS DES AINES 2024**

Rapporteur : Vincent MELCION

M. le Maire rappelle que le repas des Aînés aura lieu le samedi 5 octobre.

Il présente le devis reçu du traiteur Les Pieds sous la table (Saint-Domineuc) qui est disponible à cette date. Le menu est au prix de 34.00€

Ce traiteur avait été retenu pour le repas de 2023 et le menu était à 35.00€

En 2023, le montant de la participation avait été fixé à :

- 17.00€ pour les personnes âgées de 65 ans et plus,
- Et 35.00€ pour les invités.

La commission des Affaires sociales doit se réunir mardi 10 septembre pour le choix du menu et la distribution des invitations.

Après le repas du 5 octobre, elle se réunira pour l'attribution des colis de Noël et une nouvelle délibération sera prise.

Pour information, il reste un solde de 3 532.95€ sur le budget don de l'association Joie de Vivre.

BUDGET DON "Asso Joie de Vivre"	Dépenses	Recettes
<b>Don Assoc Joie de Vivre au CCAS</b> <i>(délibération N° 2023-05-032)</i>		<b>4 980,95</b>
Repas des aînés et colis de Noël 2023	1 448,00	
<b>Solde budget don Assoc Joie de Vivre fin 2023</b>		<b>3 532,95</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)**

- De **VALIDER** la tarification suivante pour le repas des Aînés 2024 :
  - Menu à 34.00€
  - Montant de la participation :
    - 17.00€ pour les personnes âgées de 65 ans et plus,
    - Et 34.00€ pour les invités.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

### **3. 2024-09-045 - DEMANDE DE SUBVENTION « SOUTIEN A L'ANIMATION ET A LA VIE SOCIALE DANS LES PETITES COMMUNES » AUPRES DE LA CCBR**

Rapporteur : Vincent MELCION

Le dispositif « Soutien à l'animation et à la vie sociale dans les petites communes » proposé par la CCBR permet aux petites communes (- de 1000 habitants) d'obtenir une aide forfaitaire de 305€ pour leurs initiatives et/ou opérations qui contribuent à développer et animer la vie sociale de leurs communes.

Cette aide est annuelle ; la demande de subvention doit être adressée avant le 31 octobre afin qu'elle soit prise en compte sur l'exercice budgétaire 2024.

Il est proposé de solliciter cette subvention pour la participation à l'animation musicale de la fête de la mi-juillet 2024 organisée par le Comité des Fêtes. Le montant de l'animation musicale réglé par le Comité des Fêtes s'élève à 1 750.00€ TTC.

Une prise en charge exceptionnelle des frais d'animation est demandée par le Comité des fêtes à hauteur de 305.00€ en raison des mauvaises conditions météorologiques qui ont impacté la manifestation.

Pour cette demande de subvention, il est nécessaire de transmettre :

- La délibération sollicitant l'aide de la Communauté de communes.
- Et le bilan moral et financier de l'opération accompagné des justificatifs de dépenses

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)**

- De **SOLLICITER** l'aide de la Communauté de communes au titre du « Soutien à l'animation et à la vie sociale dans les petites communes » pour le Comité des Fêtes ;
- **Et D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

#### 4. 2024-09-046 - ACQUISITION DE MOBILIERS DE CONVIVIALITE ET SIGNALÉTIQUES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT PMR MAIRIE-CANAL

Rapporteur : Vincent MELCION

M. le Maire présente le plan de financement proposé pour l'acquisition de mobiliers de convivialité et signalétiques, ainsi que des travaux d'espaces verts de l'aménagement PMR mairie-canal à la suite des travaux réalisés par la société Multi-TP.

DEPENSES HT		RECETTES	
<b>Mobilier de convivialité</b>		Dpt35 Ambitions Communes	1 050,00 €
<i>Banc 4 places / ONF Vegetis</i>	342,00 €	Fond Tourisme CCBR	2 000,00 €
<i>Table de pique-nique</i>	615,00 €	Commune de Trévérien	2 164,00 €
<b>Signalétique</b>			
<i>Panneau indicateur Canal d'Ille-et-Rance / ONF Vegetis</i>	300,00 €		
<i>Plots de protection passage piéton / ONF Vegetis</i>	256,00 €		
<i>Panneau d'informations touristiques / Comat &amp; Valco</i>	1 611,00 €		
<b>Travaux espaces verts</b>			
Main d'œuvre CAP / CCBR <i>(préparation du sol, plantation végétaux,</i>	1 440,00 €		
Achat végétaux <i>(Lierre Bellecour, Sarriette, Thym rampant, Bruyère d'hiver)</i>	450,00 €		
Autres (frais de transport mobilier) / ONF Vegetis	200,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5 214,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 214,00 €</b>

En dépenses, il présente les devis de :

- ONF Vegetis d'un montant total de 1098.00€ HT, soit 1 317.60€ TTC ;
- Chantier Accompagnement Projet de la CCBR de 1 440.00€ ;
- Comat & Valco équipements de 2 177.00€ HT, soit 2 612.40€ TTC.

En recettes, il est envisagé de solliciter une subvention du Fonds Tourisme auprès de la CCBR à hauteur de 2 000.00€ (forfait maximum) et auprès du Département dans le cadre du Fonds Ambitions communes pour un montant de 1 050.00€.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)

- De **VALIDER** le plan de financement proposé pour un montant maximum de 5 214.00€ HT
- **ET à SIGNER** tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

#### 5. 2024-09-047 - SDE 35 : RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Rapporteur : Vincent MELCION

Le SDE35 nous a transmis leur rapport d'activité 2023.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être présenté en Conseil municipal.

#### Suite à cette présentation, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de ce rapport

**6. 2024-09-048 - BUDGET COMMUNAL 2024 : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Rapporteur : Vincent MELCION

Le comptable du Trésor Public n'a pu recouvrer des titres de recettes d'un montant total de 24.50€ en dépit des poursuites engagées.

Il nous est demandé d'admettre en non-valeur ces titres pour un montant de 24.50€.

Un montant de 100.00€ a été prévu au budget au compte 6541.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)**

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** de créances irrécouvrables sur le budget communal ces titres pour un montant de 24.50€.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

**7. 2024-09-049 : BUDGET COMMUNAL 2024 : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Rapporteur : Vincent MELCION

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative suite au paiement d'une facture du SDE35 de 2 243.71€, relative au règlement du solde de l'effacement de réseaux rue d'Armor (*travaux réalisés en 2022*).

Cette facture a été réglée sur l'opération d'investissement N° 42 – Voirie pour laquelle un montant de 15 651.00€ a été voté au BP 2024.

La commune a reçu l'avis des sommes à payer de la CCBR qui concerne l'attribution de compensation voirie 2024 d'un montant de 15 051.00€.

Il manque 1 643.71€ sur l'opération N° 42. Aussi il est proposé de prendre la décision modificative suivante :

	Opération	Article	Dépenses
Investissement	65 - Cimetière	2188	- 1 643.71
	42 - Voirie	2046	+ 1 643.71

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)**

- **D'APPROUVER** la décision modificative N° 2 sur le budget communal ;
- **ET à SIGNER** tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

**8. 2024-09-050 : CONTRAT DE LOCATION-GERANCE DU BAR EPICERIE TABAC « LE TREVERIENNAIS »**

Rapporteur : Vincent MELCION

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a validé le choix du gérant pour l'exploitation du bar épicerie tabac « Le Trévériennais » le 11 juin 2024 (*Délibération N° 2024-06-031*).

Il expose à l'Assemblée les principaux articles du contrat.

### Article 3 - Destination du bien et activités du commerçant :

Le bien objet de l'occupation consentie est destiné à :

- L'exploitation d'un bar (activité principale)
- La vente de produits de première nécessité
- La vente de tabac
- Une activité de dépôt de pain
- Un service postal pour la réception et la distribution du colis
- Dépôt de gaz, offre de presse, jeux de grattage, vente de timbre amende et timbres fiscaux

Toute nouvelle activité devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Pour ce qui concerne l'activité de tabac, le commerçant devra veiller au respect des dispositions du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et, notamment, conclure à cette fin un contrat de gérance avec l'État.

### Article 5 - Durée du contrat :

Le présent contrat est conclu pour 4 ans à compter de sa signature.

### Article 6 - Redevance :

En contrepartie du droit d'exploiter le fonds de commerce et de la mise à disposition du local à usage commercial et de la licence IV, le commerçant verse à la Commune une redevance mensuelle dont le montant est fixé à 440.00€ TTC (366.66€ HT).

Le montant de la redevance est révisé à compter de l'année N+1, à chaque date anniversaire du présent contrat, suivant la variation de l'indice INSEE des prix à la construction.

### Article 7 – Impôts et charges :

Les impôts, charges et taxes de toutes natures, liés à l'exploitation du fonds de commerce et à la jouissance des murs, sont à la charge du commerçant.

### Article 8 - Rapport d'information :

Le commerçant communique à la Commune chaque année (à compter de 2024), avant le 1er juin, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du présent contrat et une analyse de la qualité des services.

### Le Conseil Municipal

- Vu les articles L2241-1, L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L144-1 et suivants du code du commerce (location-gérance) ;
- Vu la délibération du 8 avril 2024 (N° 2024-04-020) approuvant le lancement de l'appel à candidatures pour l'exploitation du bar épicerie tabac « Le Trévériennais » ;
- Vu la délibération du 11 juin 2024 (N° 2024-06-031) validant la candidature de Mme Maryline SIMON pour la gérance du bar épicerie tabac « Le Trévériennais »
- Considérant que le Conseil municipal se prononce sur la validation du contrat de location-gérance pour l'exploitation du bar épicerie tabac « Le Trévériennais » ;

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (14 voix Pour)

- **D'APPROUVER** le contrat de location gérance pour l'exploitation du bar épicerie tabac « Le Trévériennais »
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat de location-gérance pour une durée de 4 ans ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

Vote à main levée :

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

➤ **PROCHAINS CONSEILS**

- Lundi 7 octobre
- Mardi 12 novembre
- Lundi 9 décembre
- Lundi 13 janvier 2025

➤ **SECRETARIAT DE MAIRIE OUVERT**

- Samedi 14 septembre
- Samedi 12 octobre
- Samedi 16 novembre
- Samedi 7 décembre

La séance est levée à 19H50  
Pour extraits conformes au registre des délibérations

Le Maire  
Vincent MELCION

Le secrétaire de séance  
Julie BARBEILLON-DEME



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Vincent Melcion', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TRÉVERIEN' at the top, '35190 (Ille & Vaine)' at the bottom, and a central emblem featuring a castle tower.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julie Barbeillon-Deme', is written in a cursive style.